

**PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS EXTRAORDINAIRES
DE L'ENSEMBLE DES ASSOCIÉS
En date du 1er juillet 2025**

SCI A&R INVESTS

Société Civile Immobilière (SCI)

au capital de 100 €

RCS de Antibes - siret : 938 883 147

Siège social : 21 Bis rue des Combes

06 800 CAGNES SUR MER

Le 1er juillet 2025,

A 10 heures,

Les associés de la société SCI A&R INVESTS se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire au 21 Bis rue des Combes 06 800 Cagnes-sur-Mer.

L'Assemblée est présidée par Madame SCHNEIDER Rachel, en sa qualité de Gérante actuel de la Société.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents ou ayant donné pouvoir possèdent 100 parts sociales sur les 100 parts sociales ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- Une copie de la lettre de convocation adressée à chaque associé,
- La feuille de présence et la liste des associés,
- Un exemplaire des statuts de la Société,
- Le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social depuis la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

AS SG
RD AB

ORDRE DU JOUR

- Cession de parts sociales,
- Modifications corrélatives des statuts,
- Nomination du nouveau gérant,
- Démissions des gérants actuels,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est donné lecture du rapport du Président indiquant les motifs et les modalités de l'Assemblée générale extraordinaire du jour.

Puis le président déclare la discussion ouverte.

Un débat s'instaure entre les associés.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION :

L'Assemblée Générale décide, sous réserve de la réalisation de la cession autorisée, que l'article 7 des statuts sera, de plein droit, remplacé par les dispositions ci-après à compter du jour où cette cession sera rendue opposable à la Société.

ARTICLE 7 - Capital social :

Pour faire suite à la cession de parts sociales intervenue le 1er juillet 2025, les parts sociales sont attribuées et réparties comme suit :

A Monsieur SIMOES Franck	90 parts
A Mademoiselle SIMOES Lola	5 parts
A Mademoiselle SIMOES Amanda	5 parts
Total égal au nombre de parts composant le capital social :	100 parts

Les soussignés déclarent que toutes les parts sociales représentant le capital social leur appartiennent, sont réparties dans les proportions indiquées ci-dessus correspondant à leurs apports et qu'elles sont toutes souscrites et libérées comme indiquées ci-dessus.

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIEME RESOLUTION :

La collectivité des associés décide de nommer comme Gérant de la Société Monsieur SIMOES Franck demeurant 8 Avenue Anatole France 06 800 CAGNES-SUR-MER :

Madame SCHNEIDER Rachel et Monsieur BUSA Alexandre démissionnent de leur fonction de gérance à compter du 1^{er} juillet 2025.

AS SF
PS AB

Monsieur SIMOES Franck accepte le mandat qui lui est confié et déclare ne faire l'objet d'aucune décision, interdiction ou incompatibilité de nature à faire obstacle à l'exercice de ses fonctions.

Le mandat est confié pour une durée illimitée.

Les pouvoirs du Gérant sont définis par la loi et par les statuts de la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TROISIEME RESOLUTION :

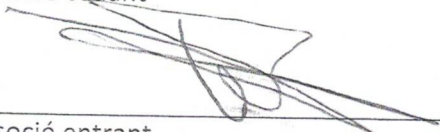
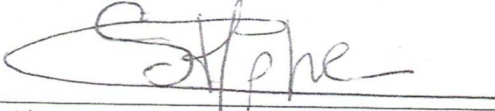
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs à l'entreprise CAE FANNY BRIOIS ou au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

A Cagnes-sur-mer, le 01/07/2025

Mme SCHNEIDER Rachell	Associée cédante 
Mr BUSA Alexandre	Associé cédant 
Mr SIMOES Franck	Associé entrant 
Mme SIMOES Lola Représentée par Mr SIMOES Franck Et Mme STEPHAN Ghislaine	Associée entrante 
Mme SIMOES Amanda	Associée entrante 